

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 juillet 2014, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**14-07R-258**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**14-07R-259**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 11 JUIN 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2014 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Les comptes rendus des divers Comités.

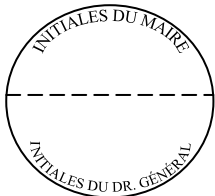
**14-07R-260**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 500 941,36 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

**14-07R-261**

### **ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires au cours du mois de juin 2014 et totalisant un montant de 775,870.24 \$.

ADOPTÉE

**14-07R-262**

### **RENOUVELLEMENT - ASSURANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu son avis de renouvellement de sa protection d'assurances en vigueur pour la période d'août 2014 à août 2015;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de maintenir les couvertures en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que le conseil autorise le paiement d'un montant de 116 938 \$ au Groupe Ultima Inc. pour le renouvellement de la protection d'assurances des polices MMQP-03-063060 et POMP-03-063060 pour la période du 7 août 2014 au 7 août 2015, conformément à la facture datée du 4 juillet 2014.

ADOPTÉE

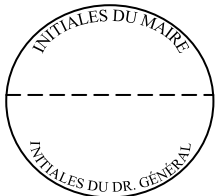
**14-07R-263**

### **ADJUDICATION - BILLETS DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 563-02 ET 744-08**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 16 juillet 2014 au montant de 1 268 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 563-02 et 744-08. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

|            |        |      |
|------------|--------|------|
| 102 000 \$ | 2.67 % | 2015 |
| 105 000 \$ | 2.67 % | 2016 |
| 108 000 \$ | 2.67 % | 2017 |
| 111 000 \$ | 2.67 % | 2018 |
| 842 300 \$ | 2.67 % | 2019 |



No. résolution  
ou annotation

**14-07R-264**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

### **REFINANCEMENT - RÈGLEMENTS 563-02 ET 744-08**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite emprunter par billet un montant total de 1 268 300 \$;

| <b>Règlements d'emprunt n°</b> | <b>Pour un montant de \$</b> |
|--------------------------------|------------------------------|
| 563-02 Revi centre             | 1 090 300 \$                 |
| 744-08 Terrain Puits Hélène    | 178 000 \$                   |

CONSIDÉRANT QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 268 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 563-02 et 744-08 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 16 juillet 2014;

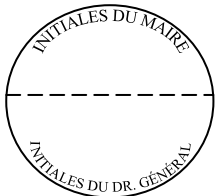
QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

|             |                                    |
|-------------|------------------------------------|
| <b>2015</b> | <b>102 000 \$</b>                  |
| <b>2016</b> | <b>105 000 \$</b>                  |
| <b>2017</b> | <b>108 000 \$</b>                  |
| <b>2018</b> | <b>111 000 \$</b>                  |
| <b>2019</b> | <b>114 000 \$(à payer en 2019)</b> |
| <b>2019</b> | <b>728 300 \$(à renouveler)</b>    |

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Julienne émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juillet 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 563-02 et 744-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-07R-265**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

**APPUI - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm est en cours d'élaboration d'un règlement visant la modification de son Schéma d'aménagement révisé afin notamment de répondre aux exigences de l'Orientation 10;

CONSIDÉRANT la mobilisation et l'implication rigoureuse de la MRC dans le cadre du projet de modification du SAR;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe BC2 a transmis à la MRC de Montcalm un projet préliminaire de règlement révisé modifiant son Schéma d'aménagement révisé en date du 26 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet préliminaire de règlement révisé a été transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC en date du 27 juin 2014 par la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance dudit projet préliminaire de règlement révisé modifiant le Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet préliminaire de règlement révisé modifiant le Schéma d'aménagement révisé répond aux orientations et à la vision de la Municipalité de Sainte-Julienne;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

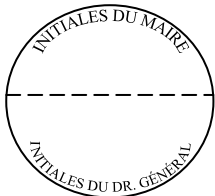
QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne appuie le projet préliminaire de règlement révisé modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

**14-07R-266**

**AUTORISATION - RUE DE LA JOIE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 73 et 247.1 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Sainte-Julienne a entrepris de déterminer l'assiette de la voie publique connue sous le nom de « rue de la Joie » et de requérir la publication de son droit de propriété à l'égard de ladite voie publique;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

- CONSIDÉRANT QUE** le 18 mars 2014, l'arpenteur-géomètre, M. Alain Thiffault, a préparé la description technique de l'assiette de cette voie publique, sous le numéro 30 877 de ses minutes, dont une copie vidimée a été déposée au bureau de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le 14 mai 2014, le conseil municipal a adopté la résolution n° 14-05R-182 approuvant cette description technique;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis public conforme à l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales a été publié dans le journal l'Express de Montcalm une première fois le 28 mai 2014;
- CONSIDÉRANT QU'** un deuxième avis public sera publié après le soixantième et au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant cette date;
- CONSIDÉRANT QU'** une fois effectuée la publication de ce deuxième avis public ainsi que la transmission au ministre responsable du cadastre d'un plan cadastral montrant le terrain propriété de la Municipalité par l'effet de la Loi et les parties résiduelles, la publication de la déclaration requise par l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales permettra de compléter toutes les formalités prévues audit article;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**QUE** Mme France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, soit dûment autorisée par le conseil municipal à signer, pour et au nom de la Municipalité, la déclaration prévue à l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales, et ce, une fois que seront complétées les formalités énoncées aux cinq premiers alinéas dudit article, ainsi que tous autres documents qui peuvent être requis, le cas échéant.

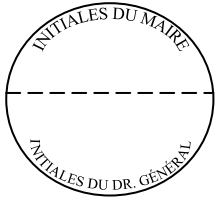
**CONTRE-PROPOSITION:**

**CONSIDÉRANT QU'** une mise en demeure a été reçue en regard du sujet précité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR NORMAND MARTINEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR YANNICK THIBEULT**

de reporter l'adoption de cette résolution à une séance ultérieure.

Ont voté pour:  
M. Normand Martineau  
M. Yannick Thibeault  
M. Claude Rollin



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

Ont voté contre:  
M. Richard Desormiers  
Mme Manon Desnoyers  
M. Stéphane Breault

Conformément à l'article 161 du Code municipal, cette contre-proposition est rejetée.

Le vote est demandé sur la proposition principale.

Ont voté pour:  
M. Richard Desormiers  
Mme Manon Desnoyers  
M. Stéphane Breault  
M. Marcel Jetté

Ont voté contre:  
M. Normand Martineau  
M. Yannick Thibeault  
M. Claude Rollin

La résolution est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE

14-07R-267

**SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec offre un programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal dans le but d'obtenir une subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne doit remplir un formulaire de demande de subvention et soumettre une description des travaux sujets à ladite subvention;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

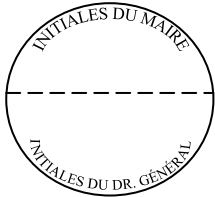
QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAARRM pour des travaux de revêtement mécanisé de la chaussée sur le rang 5, la montée Hamilton et la rue Cartier Ouest. Les travaux sont estimés à 375 000\$.

ADOPTÉE

14-07R-268

**DÉPLACEMENT BOÎTES POSTALES - TRAVAUX PONT HUNEAULT**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander à Postes Canada le déplacement d'une partie des boîtes postales communautaires situées sur le long du chemin du rang 2, à l'est du pont Huneault le temps de l'exécution complète des travaux de fermeture et de reconstruction du Pont Huneault;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise :

- Postes Canada à déplacer une partie des modules de boîtes postales communautaires (BPCOM) situées le long du chemin du rang 2, à l'intersection de la rue Plateau Simard, à l'est du pont Huneault, pour les citoyens demeurant sur le rang 2, à l'ouest du pont Huneault.
- Postes Canada à fixer un nouvel emplacement des modules de boîtes postales communautaires (BPCOM) à l'intérieur de l'emprise de rue, sans nuire à la circulation des usagers de la route, le tout, sous réserve du consentement préalable de la Municipalité.

ADOPTÉE

14-07R-269

**PARTICIPATION FINANCIÈRE MTQ - ÉGOUT PLUVIAL CH. DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égout pluvial d'un tronçon de la rue Cartier s'écoule actuellement dans l'égout combiné du chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QU' à l'occasion de forte pluie, cet écoulement provoque le débordement des eaux à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructures de séparation des eaux pluviales et sanitaires sur le chemin du Gouvernement sont prévus à l'automne 2014;

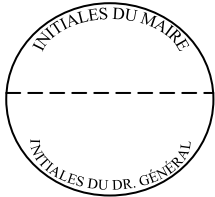
CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux pluviales de la rue Cartier est sous la responsabilité du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le futur égout pluvial du chemin du Gouvernement doit capter les eaux pluviales du tronçon de la rue Cartier;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à procéder, auprès du MTQ, à une demande de participation financière pour la réalisation des travaux d'installation de l'égout pluvial du chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-07R-270**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

**CONTRAT TEMPORAIRE TEMPS PLEIN - DIRECTRICE DU SERVICE AUX CITOYENS**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la résolution 14-06R-242;

CONSIDÉRANT QU' il est préférable de combler ce poste de façon temporaire et à temps plein jusqu'à nouvel embauche;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- La modification de la résolution 14-06R-242 relativement à l'embauche de madame Ginette Coutu au poste, temporaire et à temps plein, de directrice du Service aux citoyens de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

**14-07R-271**

**MANDAT POURSUITE - AVOCATS DUNTON RAINVILLE**

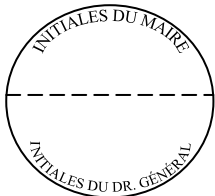
CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection de la Municipalité a procédé à la vérification des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées au 53, route 337;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette inspection, les vérifications effectuées ont révélé l'absence d'installations septiques conformes, causant ainsi des déversements d'eaux usées dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contrevient à l'article 27 du Règlement de construction, à l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE suite à de nombreux avis, les propriétaires ont finalement produit auprès de la Municipalité une étude de caractérisation du sol datée du 10 mai 2013 effectuée par Ricard Groupe Conseil et portant le numéro de dossier 13-Q-006, contenant les détails techniques d'un projet d'implantation d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur maison;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires ne se sont jamais présentés à la Municipalité afin de signer le formulaire de demande, payer les frais et obtenir un permis d'installation septique;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires n'ont pas effectués les travaux d'installation du système d'évacuation et de traitement des eaux usées décrits dans le rapport de Ricard Groupe Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil mandate la firme Dunton Rainville afin d'intenter toutes les procédures requises pour mettre fin au déversement d'eaux usées au 53, route 337 et pour que soit installé un système d'évacuation et de traitement des eaux usées conforme à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

14-07R-272

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO.2 - STATION DE POMPAGE PP-1, PP-2 ET D-3**

**CONSIDÉRANT** la réception du certificat de paiement no.2 daté du 4 juillet 2014 et de la facture du 23 juin 2014 émanant de l'entreprise Construction Moka Inc., concernant la mise à niveau des stations de pompage PP-1, PP-2 et du déversoir D-3 au montant de 72 685,18 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Beaudoin Hurens recommande le paiement de cette somme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 72 685,18 \$, (taxes et retenue de 10 % incluse), à l'entrepreneur Construction Moka Inc. conformément au contrat intervenu.

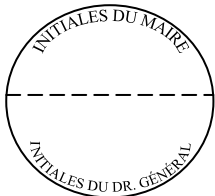
ADOPTÉE

14-07R-273

**OFFRE D'ACQUISITION - LOTS 3 442 063 ET 3 442 064**

**CONSIDÉRANT QU'** un propriétaire de Sainte-Julienne, a déposé une offre d'achat pour les lots 3 442 063 et 3 442 064, propriétés de la Municipalité de Sainte-Julienne;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 3 442 063 a une valeur au rôle de 10 200 \$ et a été acquis à l'occasion d'une vente par shérif;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 3 442 064 a une valeur au rôle de 9 800 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité de garder ces terrains vacants;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE:**

- Le conseil autorise la Municipalité à céder les lots 3 442 063 et 3 442 064 au propriétaire cessionnaire pour un montant total de 20 000 \$ représentant la valeur au rôle pour chacun des lots;
- Le cessionnaire assume tous les honoraires, frais et déboursés découlant de cette transaction (notaire et autre, le cas échéant);
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

14-07R-274

**SUBVENTION À L'ÉLITE - BMX FRÉDÉRIK LAROCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** Frédérick LaRoche est « Élite » dans le domaine du sport BMX de course;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier sera en compétition les 12 et 13 juillet 2014 à Coteau-du-Lac, les 2 et 3 août 2014 à Drummondville, les 16 et 17 août 2014 à Latuque et les 6 et 7 septembre 2014 à Pointe-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** sa demande de subvention est admissible à la Politique de subvention à l'élite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de subvention à l'élite offre et permet d'octroyer un montant de 250 \$ par élite et par événement jusqu'à concurrence de deux (2) événements/année;

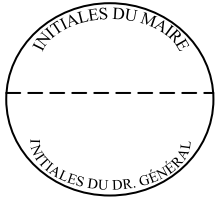
**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil autorise le versement d'une aide financière au montant de 500 \$ pour Frédérick LaRoche concernant les deux des quatre compétitions se déroulant entre le 12 juillet et le 7 septembre 2014.

Le conseil demande à ce que la participation de la Municipalité de Sainte-Julienne soit annoncée et soulignée lors des événements.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-07R-275**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

## **PROGRAMMATION AUTOMNE SPORT/LOISIR ET CULTURELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut offrir, diverses activités culturelles, sportives et de loisirs au cours de l'automne 2014;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive de la directrice des services culturels et récréatifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

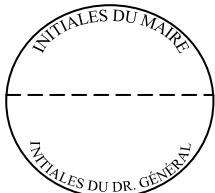
**QUE** le conseil autorise pour la période automnale 2014, la tenue des activités ou événements suivants:

- Club du Rat Biboche ;
- Club de lecture (adulte) ;
- Semaine des Bibliothèques publiques du 18 au 25 octobre 2014 ;
- Club ado/Havre Jeunesse ;
- Club scrabble ;
- Club des tricoteuses ;
- Prêt d'ordinateurs portables et IPAD ;
- Biblio-Parents.

- La tenue des activités sportives et de loisir :

- Cours d'autodéfense;
- Cours de Karaté;
- Cardio-poussette;
- Hockey cosom;
- Cours de Taekwondo;
- Cardio-Vitalité;
- Volley ball;
- Cours de peinture à l'huile;
- Musculation;
- Cours de Baladi
- Cours de peinture et dessin au fusain;
- Cours de danse - Troupe à Dan;
- Badminton libre;
- Cours d'herboristerie;
- Cours de Yoga;
- Cours de Zumba tonique;
- Cours de Zumba Fitness;
- Cours Abdos-fesses;
- Ping-pong;
- Cours de Kangoo jump;
- Cours d'espagnol;
- Spinning;
- Cours Jeu-Théâtre

- Le cas échéant, la directrice des services culturels et récréatifs à signer les contrats et ententes à intervenir avec les professeurs/animateurs, et à effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues;



No. résolution  
ou annotation

**14-07R-276**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

- La tarification des activités selon la programmation déposée.

ADOPTÉE

**POSTE - DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a réévalué ses besoins en matière de personnel spécifiquement au Service des travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ampleur des responsabilités et tâches à couvrir par le directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste de directeur adjoint au Service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise :

- La création d'un poste cadre de directeur adjoint au Service des travaux publics;
- La directrice générale à procéder à l'affichage du poste conformément aux attentes du Comité de relations de travail;
- Le Comité de relations de travail et la directrice générale à procéder aux entrevues de sélection.

ADOPTÉE

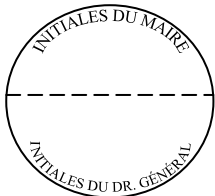
**14-07R-277**

**EMBAUCHE ET STAGE - SERVICE DE GARDE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT la résolution 14-06R-244 à l'effet d'embaucher deux surveillants et animateurs pour le service de garde du camp de jour Boute-en-train;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage et les inscriptions au camp de jour Boute-en-train ont augmenté d'une façon significative suite à l'adoption de la résolution 14-04R-143, cette dernière permet ainsi aux enfants de la Municipalité une accessibilité accrue à ce camp de jour;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'une jeune juliennoise, Carolane Couture Roger, afin d'effectuer 35 heures de stage suite à un cours au Centre Inaf'u en animation de groupe pour les camps de jour;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice des Services culturels et récréatifs recommande Francesca Paulin à titre de surveillante et animatrice et Carolane Couture Roger à titre de stagiaire non rémunérée, pour l'animation au service de garde du camp de jour Boute-en-Train;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- L'embauche de Francesca Paulin à titre de surveillante et animatrice pour le service de garde du camp de jour Boute-en-train pour la période du 7 juillet au 22 août 2014.
- Carolane Couture Roger, étudiante au Centre Inaf'u, à effectuer un stage de 35 heures, non rémunéré, pour le service de garde au camp de jour Boute-en-Train sur une période comprise entre le 14 juillet et le 22 août 2014.

ADOPTÉE

14-07R-278

**MANDAT PROFESSIONNEL SURVEILLANCE - RUE ALBERT**

**CONSIDÉRANT** la durée des travaux prescrite aux documents d'appel d'offres, des résolutions 13-11R-1223 et 14-05R-188 autorisant deux extensions de six (6) semaines quant à la surveillance et la coordination des travaux sur la rue Albert et que la dernière semaine autorisée s'est terminée le 30 juin 2014;

**CONSIDÉRANT QU'** il en coûte 3 900 \$ plus les taxes applicables, par semaine, à titre d'honoraires et frais de surveillance et de coordination des travaux;

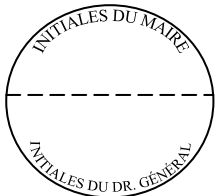
**CONSIDÉRANT QUE** selon les documents d'appel d'offres tous ces coûts de surveillance et de coordination des travaux par la firme CIMA+ doivent être assumés par Les Entreprises Roland Morin Inc. en plus d'une pénalité de 1 000 \$/jour de calendrier de retard;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ne sont pas terminés, l'adjudicataire, Les Entreprises Roland Morin Inc., doit transmettre un nouvel échéancier pour la finalisation des travaux sur la rue Albert;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme CIMA+ pour la surveillance et la coordination des travaux de la rue Albert, et ce, jusqu'à la fin des travaux.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-07R-279**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

**CONTRAT D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL - SERVICES DE SANTÉ DE PROXIMITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 14-05R-181 relativement à l'entente avec le CSSSNL concernant l'offre de services de santé de proximité impliquant, pour la Municipalité, la fourniture d'un local selon les conditions prescrites à l'Entente;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'aménager le local-vestiaire actuellement utilisé pour les prises de sang les jeudis matin;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- Le directeur des travaux publics à mandater un entrepreneur et/ou professionnel utile et nécessaire au réaménagement du local-vestiaire actuellement utilisé pour les prises de sang;
- En conséquence le directeur des travaux publics à dépenser une somme de moins de 25 000 \$, incluant les taxes, pour tous les travaux d'aménagement.

ADOPTÉE

**14-07R-280**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 890-14 TRAITEMENT DES ÉLUS**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 890-14**

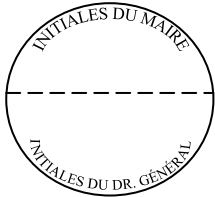
**RÈGLEMENT D'AMENDEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ET AUX ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-JULIENNE**

---

ATTENDU QUE le traitement des élus municipaux a été établi par le Règlement 557 02, amendé par le Règlement 793-10;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à une révision du traitement des élus municipaux, principalement en raison des responsabilités accrues qui leur sont dévolues et de la croissance de la Municipalité;

ATTENDU les pouvoirs accordés au conseil municipal en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

**ATTENDU QU'** un avis de motion du règlement d'amendement accompagné du projet de règlement a été donné à la séance du conseil du 11 juin 2014 par madame Manon Desnoyers, conseillère;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

**ET RÉSOLU QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ, STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

L'article 2 du Règlement 793-10 est amendé en remplaçant « l'année 2010 » par « l'année 2014 ».

**ARTICLE 3**

L'article 3 du Règlement 793-10 est amendé de la façon suivante :

- 1) Au paragraphe 1 de celui-ci, en remplaçant « 17,900.00\$ » (devenu 18,917.55\$ par l'effet de l'indexation) par « 29,000.00\$ »;
- 2) Au paragraphe 2 de celui-ci, en remplaçant « 5,900.00\$ » (devenu 6,305.85\$ par l'effet de l'indexation) par « 9,666.67\$ »;
- 3) Au paragraphe 3 de celui-ci, en remplaçant « 75.00\$ » (devenu 79.27\$ par l'effet de l'indexation) par « 100.00\$ ».

**ARTICLE 4**

Le présent règlement 890-14 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté pour:

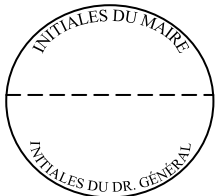
M. Richard Desormiers  
Mme Manon Desnoyers  
M. Stéphane Breault  
M. Marcel Jetté

Ont voté contre:

M. Normand Martineau  
M. Yannick Thibeault  
M. Claude Rollin

Le règlement est adopté à la majorité.

**ADOPTÉE**



No. résolution  
ou annotation

**14-07R-281**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

**ADOPTION - RÈGLEMENT 891-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
873-12**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 891-14**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 873-12 CONCERNANT LA RÉGIE  
INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 150 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permet au conseil d'adopter un règlement visant à encadrer la période de questions, soit en prescrivant la durée d'une telle période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter une deuxième période de question avant la fin de la levée de la séance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du 11 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture selon la Loi;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET :**

QUE le Règlement 891-14 intitulé « Règlement modifiant le règlement 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal » soit adopté:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

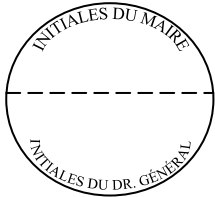
**ARTICLE 2**

L'article 5 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 5 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.1 Toute séance du conseil comporte deux (2) périodes de questions orales, conformément à l'article 150 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

- 5.2 Les deux (2) périodes de questions sont prévues à l'ordre du jour de la séance soit une première au début de la séance et la deuxième avant la levée de la séance;
- 5.3 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil et qui souhaite s'adresser à un membre du conseil ne peut le faire que durant l'une ou l'autre des périodes de questions;
- 5.4 Les périodes de questions ont une durée maximale de trente (30) minutes chacune, sous réserve :
- du droit de toute personne ayant commencé à poser une question avant l'expiration de ce délai de poursuivre et de poser son autre question, le cas échéant, conformément à l'article 5.5;
  - de l'éventualité où ce délai n'est pas encore expiré, mais que toutes les personnes présentes et intéressées à poser des questions ont eu l'opportunité de le faire, conformément à l'article 5.5, auquel cas la période de questions prend fin automatiquement.
- 5.5 Toute personne désirant poser une question lors de l'une ou l'autre des périodes de questions doit :
- s'avancer au micro et s'identifier;
  - s'adresser au président de la séance et préciser à qui s'adresse sa question;
  - ne poser qu'une seule question à la fois;
  - se limiter à un maximum de deux (2) questions.
- 5.6 Toute question formulée durant l'une ou l'autre des deux (2) périodes de questions doit être claire, simple et succincte;
- 5.7 Seules les questions d'intérêt public concernant directement les affaires de la Municipalité sont admissibles;
- 5.8 Le membre du conseil à qui une question est adressée peut y répondre immédiatement ou à une séance ultérieure.

### **ARTICLE 3**

Le présent Règlement 891-14 entre en vigueur conformément à la loi.

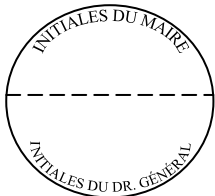
Ont voté pour:

M. Normand Martineau  
M. Yannick Thibeault  
M. Claude Rollin

Ont voté contre:

M. Richard Desormiers  
Mme Manon Desnoyers  
M. Stéphane Breault  
M. Marcel Jetté

Le règlement est rejeté.



No. résolution  
ou annotation

**14-07R-282**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

**DEMANDE DE SUBVENTION - REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection du programme revitalisation d'une partie du noyau villageois a tenu une réunion le 17 juin 2014 pour l'étude de la demande d'aide financière 2014-02 relativement aux 2408, 2410, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'obtention d'une aide financière pour la réfection du revêtement extérieur, sur trois côtés, en maibec vert platane, des éléments décoratifs en maibec et aluminium blanc et une partie de la toiture en aluminium blanc. La demande vise aussi à changer les douze fenêtres à guillotine;

CONSIDÉRANT QUE le projet remplit toutes les exigences du Règlement 889-14;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme, le 17 juin 2014, comme étant conforme au P.I.I.A 2014-0024;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande également l'acceptation de la demande d'aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la demande d'aide financière pour le 2408, 2410, rue Cartier, le tout conformément aux prescriptions du Règlement 889-14.

ADOPTÉE

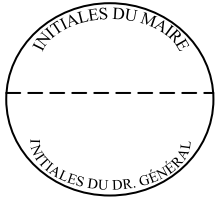
**14-07R-283**

**D.M. 2014-0025 : 1600, RUE MONTROUGE**

CONSIDÉRAT QU' une demande a été déposée sous le numéro D.M. 2014-0025 pour le 1600, rue Montrouge visant l'obtention d'une dérogation mineure pour le lotissement d'un terrain ayant une rue en front et une rue à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE la rue Mont Blanc, située à l'arrière, est lotie mais n'est pas construite et le serait difficilement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains dans ce secteur sont dans cette situation;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la conformité de la marge arrière de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure demandée pour le 1600, rue Montrouge.

ADOPTÉE

**14-07R-284**

**D.M. 2014-0028 : 2985, RUE DE LA POINTE**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée sous le numéro D.M. 2014-0028 pour le 2985, rue de la Pointe visant l'obtention d'une dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine creusée à 1.10m de la ligne latérale gauche au lieu de 2m;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a eu un permis d'émis en 1989 et que la piscine y est installée depuis cette date;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé au bout d'une rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

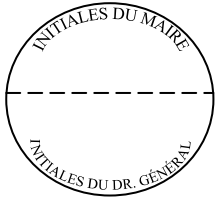
QUE le conseil autorise la dérogation mineure demandée pour le 2985, rue de la Pointe.

ADOPTÉE

**14-07R-285**

**P.I.I.A. 2014-0024 : 2408-2410, RUE CARTIER**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0024 concernant le 2408 et 2410, rue Cartier pour la réfection du revêtement extérieur en maibec vert platane, des éléments décoratifs en maibec et aluminium blanc et une partie de la toiture en tôle pincée grise. La demande vise aussi à changer les douze fenêtres à guillotine;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

- CONSIDÉRANT QUE** la demande de rénovation conserve le caractère de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les critères du P.I.I.A.;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 2408 et 2410, rue Cartier, conditionnellement à ce que les tuyaux recouvrant le filage électrique, en façade et sur les côtés, soient cachés sous le nouveau revêtement ou disposés de façon à ce qu'ils soient à peine visible.

ADOPTÉE

**14-07R-286**

**P.I.I.A. 2014-0026 : 2262, ROUTE 337**

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0026 concernant le 2262, route 337 pour l'installation d'une clôture en maille de chaîne de couleur blanche, en cour latérale et arrière et visible des rues;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les critères du P.I.I.A.;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

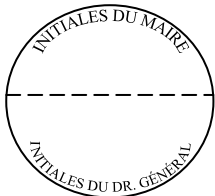
QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 2262, route 337, conditionnellement à ce que dans l'éventualité où le propriétaire décide d'installer des lattes dans la clôture, que ces dernières soient blanches et installées sur 100 % de la superficie de ladite clôture.

ADOPTÉE

**14-07R-287**

**P.I.I.A. 2014-0027 : 1606, CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0027 concernant le 1606, chemin du Gouvernement pour la réfection du revêtement extérieur, des quatre côtés en vinyle couleur galet, des éléments architecturaux en vinyle blanc, de la porte d'entrée et du balcon en cour avant en bois traité;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE la demande améliore l'apparence de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la résidence se situe à plus de 100 pieds du chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 1606, chemin du Gouvernement conditionnellement à ce que :

- La porte de garage soit peinte de couleur blanche;
- Les deux balcons aient les garde-corps peints de couleur blanche, identique et conforme au Code national du Bâtiment 1990.

ADOPTÉE

14-07R-288

**P.I.I.A. 2014-0029 : 2399, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA sous le numéro 2014-0029 a été déposée pour le 2399, rue Cartier pour l'installation d'une enseigne en bois, avec lettrage peint, sur potence, en avant du bâtiment, en face de la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du P.I.I.A.;

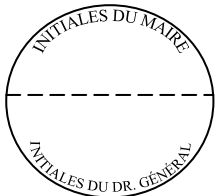
**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 2399, rue Cartier, conditionnellement à ce que :

- Des images en relation avec l'entreprise, pour donner un effet de dimension, soient ajoutées (exemple image de bonbons);
- L'enseigne soit située entre les deux premiers poteaux, à partir de la gauche afin d'éviter tout incident.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-07R-289**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 juillet 2014

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière